

A Identification du déposant

téléphone

courriel

signature du déposant

à

le

1 nom (ou raison sociale) et adresse*

* La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Bibliothèque nationale de France.
Si vous ne souhaitez pas que votre adresse personnelle apparaisse dans les produits bibliographiques diffusés, en particulier sur le site Internet de la BnF, veuillez cocher la case ci-contre

B Descriptif du document déposé. Dépôt obligatoire en un exemplaire.

2 ISBN

3 auteur[s] nom, prénoms

date de naissance

pseudonyme

4 document Estampe Photographie Affiche Carte postale Autre (préciser) _____

titre

titre de l'ensemble ou de la collection

n° de l'ensemble ou de la collection

ISSN -

5 édition nouveauté nouvelle édition

nombre de composants

format en cm (H x L)

6 technique[s] d'impression

nom (ou raison sociale) et adresse de l'imprimeur ou du tireur

7 chiffre déclaré du tirage

prix de vente au public

date de mise à disposition du public

C Lieu de dépôt

8 Bibliothèque nationale de France
Département des Estampes et de la photographie
5 rue Vivienne
75084 Paris Cedex 02

Téléphone : 01 53 79 83 80
depot.legal.estampes@bnf.fr
bnf.fr > pour les professionnels > dépôt légal

dépôt légal – documents graphiques et photographiques

La version électronique de ce formulaire est disponible sur le site internet de la BnF à l'adresse : bnf.fr > pour les professionnels > dépôt légal

Quelques conseils pour remplir votre déclaration de dépôt légal

À quoi sert la déclaration de dépôt légal ?

L'article R131-6 du Code du patrimoine précise que le dépôt des documents « est accompagné d'une déclaration établie en trois exemplaires dont les mentions sont fixées par arrêté du ministre chargé de la culture ».

Le premier exemplaire de votre déclaration vous sera retourné dès réception de votre document. Il portera un numéro de dépôt certifiant que vous vous êtes acquitté des obligations de dépôt légal.

Le deuxième exemplaire servira de support au traitement bibliographique de votre document. Les informations présentes dans la déclaration pourront être portées sur la notice bibliographique apparaissant dans le catalogue de la Bibliothèque nationale de France.

Le troisième exemplaire sera archivé et pourra être « librement consulté par les déposants, les auteurs et leurs ayants cause respectifs » (article R132-49 du Code du patrimoine).

Comment renseigner les zones ?

- 1** **Personne physique ou morale** responsable de la mise à disposition du public d'un document et/ou de sa commercialisation, personne à qui il incombe d'effectuer le dépôt légal. Inscrivez ici les nom et adresse de la personne qui diffuse ou commercialise le document. Cette adresse servira à la réexpédition de la déclaration, il importe donc de l'inscrire lisiblement en se conformant aux normes postales.
Dans le cas d'une autoédition, votre adresse personnelle apparaîtra dans les notices bibliographiques décrivant les documents que vous déposez et donc, dans les produits bibliographiques diffusés, en particulier sur le site Internet de la BnF. Si vous ne souhaitez pas que ce soit le cas, indiquez le de manière explicite en cochant la case prévue à cet effet.
- 2** **ISBN**, *international standard book number* ou numéro international normalisé du livre, identifie de manière univoque chaque livre édité. La responsabilité de l'attribution de ce numéro incombe à l'AFNIL (Agence francophone pour la numérotation internationale du livre : www.afnil.org). Les documents graphiques ou photographiques possédant un ISBN sont principalement des portfolios, les albums d'images ou livres d'artistes, tandis que les cartes postales, jeux de cartes possèdent un n° commercial EAN qui est attribué par GS1 France (www.gs1.fr).
- 3** **Auteur[s]**, indiquez aussi précisément que possible les renseignements concernant les différents auteurs (graveur, photographe, graphiste, illustrateur). Les dates de naissance sont utilisées pour identifier de manière certaine les auteurs dans le catalogue de la BnF dans les cas d'homonymie.
- 4** **Document**, indiquez la nature du document que vous mettez à la disposition du public.
Indiquez le titre apparaissant sur le document de titre ou indiqué par l'artiste dans le cas des œuvres originales (estampes, photographies). Indiquez [Sans titre] si ce dernier n'en possède pas. Pour les documents déposés par lot (cartes postales, cartes de fantaisies, posters, autre..., vous pouvez indiquer un titre d'ensemble et joindre une liste plus détaillée dans votre envoi. Les données qui concernent la collection (titre, numéro du document dans la collection et ISSN) sont à compléter s'il y a lieu.
- 5** **Édition**, inscrivez s'il s'agit d'une nouveauté ou de la nouvelle édition d'un titre déjà publié (les réimpressions à l'identique ne sont pas soumises au dépôt légal).
Nombre de composants, indiquez le nombre de feuilles que comprend le document que vous publiez. Ou le nombre de documents dans le lot
- 6** **Technique[s] d'impression**, exemples : dans le cadre d'une estampe : gravure sur bois, lithographie, burin, pointe sèche... Dans le cadre d'une impression photomécanique : offset, héliogravure... Dans le cadre d'une impression numérique : tirage au jet d'encre...
Indiquez les nom et adresse du dernier façonnier seulement si l'ouvrage a nécessité plusieurs imprimeurs.
- 7** **Tirage**, inscrivez la quantité d'exemplaires imprimés **lors du premier tirage**.
- 8** **Lieu de dépôt**
Les dépôts se font en un exemplaire :
[par courrier](#), en franchise postale (dispense d'affranchissement),
indiquer sur l'envoi : **Franchise postale – dépôt légal – Code du patrimoine art. L132-1**
[à la Bibliothèque nationale de France](#) (adresse indiquée au recto de ce document)
Dépôt sur place **uniquement sur rendez-vous** du lundi au vendredi de 10 h à 17 h

RAPPEL : Le dépôt se fait en un exemplaire.

Il est obligatoire pour les ouvrages édités :

– en France,

– à l'étranger et diffusés en France à plus de cent exemplaires.